

<b>Zeitschrift:</b>	Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
<b>Band:</b>	83 (1969)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	Révocation de sceaux en Bourgogne en 1372
<b>Autor:</b>	Vaivre, J.-B. de
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-746265">https://doi.org/10.5169/seals-746265</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Révocation de sceaux en Bourgogne en 1372

par J.-B. de VAIURE

Les révocations de sceaux ont été étudiées avec précision et clarté par Léon Mirot<sup>1</sup> dès 1915. Sans reprendre tout ce qu'a établi cet auteur, disons que l'on appelait révocation de sceau tout acte par lequel le titulaire d'un sceau affirmait par devant une autorité de droit public la perte ou le vol de son sceau, afin de dégager sa responsabilité, de ne pas être obligé par des actes scellés de son propre sceau par un utilisateur indélicat.

Ces révocations sont utiles pour l'étude des sceaux et des blasons, car les déclarations de pertes comportent assez souvent la description du sceau et de l'écu qui l'ornait : on voit l'intérêt pour l'étude des sceaux dont ni les matrices ni les cires ne nous sont parvenues. Dans son étude précitée, L. Mirot avait édité cinquante-quatre actes de révocations de sceaux de la fin du XIV<sup>e</sup> ou du début du XV<sup>e</sup> siècle, en utilisant essentiellement des sources parisiennes. Il remarquait, en introduction, qu'« il serait intéressant de pouvoir comparer deux sceaux d'un même personnage, l'un antérieur, l'autre immédiatement postérieur à la révocation ». En effet il est rare de trouver deux sceaux différents d'un même personnage, dont nous savons qu'il a révoqué son sceau à une date précise.

Les archives bourguignonnes comportent un acte de révocation de sceau, en partie inédit<sup>2</sup>, qui n'a jamais semblé attirer

<sup>1</sup> MIROT L. : *Documents relatifs à des révocations de sceaux (fin XIV<sup>e</sup>)* (extrait du t. 19 du *Moyen Age*, Paris 1915, in-8, 42 p.).

<sup>2</sup> Il a été cité en partie seulement par :

PETIT : *Histoire des ducs de Bourgogne de la Maison de Valois*. Paris 1909, in-8, t. 1, p. 45. (Seul paru.)

l'attention des sigillographes<sup>3</sup>. C'est un acte passé à Dijon, le 14 mai 1372, par devant maître Etienne de Ferray, tabellion à Dijon<sup>4</sup> :

« L'an mil CCCLXXII le XIII<sup>e</sup> jour du mois de may, environ heure de vespres ou la sale monseigneur le duc, à Dijon, par devant mons. le bailli de Dijon, estant illec judic(iairement), et par devant le maire dudit lieu, en la présence de moi Aléaume, coadjuteur, etc (sic) et des témoins dessoubz escripts, nobles homs messires Guys de La Tremoille chevaliers de mon dit seigneur le duc, et Guillaume de La Tremoille, ses freres escuiers d'ycelui seigneur disrent et affirmerent que, dès le mercredi précédent le dit jour de hui, environ heure de soleil levant, Pierre de Potières, escuier et familier dudit chevalier auquel ycilz chevaliers et lidis Guillaume ses freres avoient baillé en garde et à porter leurs seaulz, perdit lesdiz seaulz et ne set que il devinrent. Si ont dès maintenant et dès lesdis chevalier et escuier freres rappellé tout ce qui soubz lesdis sealz depuis ledit mercredi et depuis le jour de hui en avant perpetuelement seroit ou sera fait escript et sellé en leur absence et ont protesté que chose que ensi en seroit faite ne leur tourne en aucun préjudice comme ils entendent dores en avant à user de autres seaulz esquelz il aura

<sup>3</sup> Notons cependant que J. Roman y fait allusion dans son *Manuel de Sigillographie française*. Paris 1912, in-8, p. 23 et 24.

F. EYGRUN, en dehors de l'excellente description des sceaux auxquels nous renvoyons plus bas, a eu connaissance de l'acte indirectement par Roman.

<sup>4</sup> Acte conservé aux Archives de la Côte-d'Or. B. 11276, f° 199.

certaines différence à ceulz qui sont perdus comme dit est. Sur quoy ils ont requis instrument publique à moy coadjucteur dessus dit à eulz estre fait et baillié soubz le seel de la court monseigneur le duc. Et laquelle chose a esté ainsi publiée judiciairement par le dit monseigneur le bailli. Tesmoins, Monseigneur Jehan de Morney, chevalier de mon dit seigneur le duc, Jaque de Vaulx, secrétaire du dit seigneur et maistre Dreu Felise, licencié en loys. »

Guy VI de La Tremoille, sire de Jonvelle, comte de Guynes, baron de Dracy, conseiller et chambellan du roi, porte ori-flamme de France, grand chambellan héritaire de Bourgogne, surnommé le Vaillant, fut le principal favori du duc Philippe le Hardi.

Guy participa à de nombreuses campagnes en Bourgogne et en Flandre, accompagna le duc de Bourbon à son voyage en Afrique en 1390, refusa deux ans plus tard l'épée de connétable, fit le voyage de Hongrie avec Jean de Bourgogne, comte de Nevers, et demeura prisonnier des turcs après la bataille de Nicopolis. Il mourut lors du voyage de retour, et fut inhumé en l'église Saint-Jean à Rhodes<sup>5</sup>. Il eut au moins trois sceaux, si nous en jugeons par les cires qui nous sont parvenues :

— Du premier, il aurait usé le 13 oc-



Fig. 1. Sceau de Guy de La Tremoille en 1366.

<sup>5</sup> ANSELME (le Père) : *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grand officier de la couronne et de la maison du roy continuée par M. de Fourny*. 3<sup>e</sup> édition revue et corrigée, et augmentée par les soins du P. Ange et du P. Simplicien. Paris 1726-1733, en 9 vol., t. IV, p. 160 sq.

tobre 1366<sup>6</sup>, puis le 25 octobre 1385 sur une quittance de 4000 livres<sup>7</sup>. C'était un sceau rond de 27 mm à la légende fruste :

S'GUI DE LA TREMOULL'

portant un écu écartelé au 1 et 4 le chevron accompagné de trois aiglettes des La Tremoille, au 2 et 3 l'aigle éployée; l'écu penché, timbré d'un heaume de profil à dextre cimé d'une tête d'aigle, soutenu par deux hommes sauvages agenouillés<sup>8</sup> (fig. 1).

— Le second sceau était utilisé en 1369, et c'est probablement celui qui fut perdu et dont il est question dans la révocation de sceau. Guy s'en servit pour sceller une quittance de matériel de guerre le 9 mai 1369 (fig. 2). Sceau rond de 22 mm, en



Fig. 2. Sceau de Guy de La Tremoille, en 1369.

cire rouge sur simple queue, dont la légende a été détruite. Il portait un écu au chevron accompagné des trois aiglettes, au franc canton chargé d'une aigle éployée, penché, timbré d'un heaume couronné et cimé, soutenu par deux griffons<sup>9</sup>.

<sup>6</sup> B. N. Fond Clairambault r. 204 P. 8739.

<sup>7</sup> Ibid ; r. 204 p. 8737.

<sup>8</sup> EYGUN : *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515. Etude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux*. Poitiers 1938, in-4, p. 258, n° 687.

DEMAY : *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque Nationale*. Paris 1885-1886, 2 vol. in-4. (Collection de documents inédits sur l'histoire de France) décrit à la place du sceau, celui de Guillaume de La Tremoille, son frère; le sceau de Guillaume, — que nous étudions plus loin — est ainsi décrit deux fois, à tort, par Demay.

<sup>9</sup> EYGUN : *Op. cit.*, n° 685. Le sceau est conservé dans Clairambault r. 207 p. 6379. Dessiné d'une façon très inexacte puisque le franc canton a été omis dans CHARTRIER DE THOUARS : *Documents historiques et généalogiques*. Paris 1877, p. 4. Dessiné aussi, mais fidèlement par BERTRAND DE BROUSSILLON in *La Maison de Craon*, t. 2, p. 41.

— Après la perte de ce sceau en Bourgogne, Guy VI, conformément à l'intention qu'il avait manifestée dans l'acte précédent, se fit graver un troisième sceau. Celui dont il se servit en 1391 et 1392.

Rond, un peu plus grand que les précédents, de 30 mm de diamètre environ, de cire rouge sur simple queue, il avait pour légende :

SEEL GUI DE LA TREMOVILLE

L'écu en est écartelé, La Tremoille et Jonvelle, timbré d'un heaume couronné et cimé d'une tête d'aigle; dans le champ, deux nœuds de cordelière<sup>10</sup> (fig. 3).



Fig. 3. Sceau de Guy de La Tremoille en 1391.

Guillaume de La Tremoille était le frère puîné de Guy VI précité. Il était seigneur d'Usson, Epoisse et Bourbon-Lancy, conseiller et chambellan du roi, capitaine des

<sup>10</sup> EYGUN : *Op. cit.* n° 686. La cire est conservée dans le Clairambault r. 107, pièce 8381 et r. 204, pièce 8749.

DEMAY : *Op. cit.* n° 9059. Dessiné dans l'ouvrage cité de BROUSSILLON : *ibid.*



Fig. 4. Sceau de Guillaume de La Tremoille en 1388.

gens d'armes envoyés au service de la duchesse de Brabant.

Nous connaissons de lui trois sceaux, qui malheureusement sont tous postérieurs à la révocation de sceau : 1387<sup>11</sup>, 1388<sup>12</sup> (fig. 4) et 1394<sup>13</sup>.

Ces sceaux étaient de petites dimensions, habituellement de cire rouge, scellés sur simple queue. L'écu portait le chevron accompagné des trois aiglettes, penché, timbré d'un heaume cimé d'une tête d'aigle, le champ réticulé et ponctué ou orné de rinceaux.

Les archives bourguignonnes conservent donc un document important à verser au dossier des révocations de sceaux.

<sup>11</sup> EYGUN : *Op. cit.* n° 696. Clair. reg. 107, p. 8379.  
DEMAY : *Op. cit.* n° 9060.

<sup>12</sup> EYGUN : *Op. cit.* n° 697. Clair. *ibid.* DEMAY : *Op. cit.* n° 9061. Le même sceau existe aussi à la B. N. dans la collection Bastard d'Estang sous le n° 171 et aux Archives Nationales où il figure dans l'inventaire supplémentaire (manuscrit) : A. N. Inv. Sup. 2361.

<sup>13</sup> EYGUN : *Op. cit.* n° 698; Clair. r. 107 p. 8383;  
DEMAY : *Op. cit.* n° 9062.

## Bibliographie

ZWAHLEN J. R. D. *Die ältesten Geschlechter der Landschaft Saanen.* Verlag Buchdruckerei Müller, Gstaad 1967.

Cette intéressante monographie sur 36 familles du Gessenay attestées dès le XIV<sup>e</sup> siècle est formée d'articles parus dans l'*Anzeiger von Saanen*. Ces publications ont été complétées par des tableaux généalogiques, des armoiries, des plans reconstitués, etc. Ces études basées sur le dépouillement systématique des rôles d'impôts de 1312 (date à laquelle les

habitants de ce pays privilégié se rachetèrent de la servitude de leur seigneur, le comte de Gruyère), 1324, 1355, 1360, révèlent que la région était déjà très peuplée à cette époque, que la moitié des races était d'origine romande et que beaucoup de noms de familles étaient formés et ne changèrent que peu depuis. Chaque notice familiale indique la date d'apparition de la souche, la formation de ses rameaux, mentionne les personnages importants et décrit et figure les armoiries portées.